



PAPIER S ERRONES A LA SIGNATURE RUPTURE

Par **LHOMME ARTOIS**, le **02/08/2017** à **08:53**

Bonjour

Hier mon compagnon à signé les documents fin de travail suite rupture conventionnelle or hier soir je me suis aperçu q'aucun documents étaient corrects

Pas de reçu pour solde de tout compte

Heures de CP et absences Exceptionnelles déduits sur bulletin de salaire alors qu'il ne travaille plus depuis avril (arrêt maladie), sur certificat de travail et pole emploi, la date d'entrée est Decembre 96 alors qu'il est apprenti depuis septembre 91, date de rupture préciser sur les papiers en date du 25 juillet alors que la rupture est validée en date du 18 juillet, de plus montant de la rupture pas correcte pas rapport à ce qu'il doit

Suite erreur de déclaration congès payés, nous n'avons toujours pas le certificat rectifié !!!

Comment agir SVP? doit on faire un recommandé (bien que l'employeur n'agira pas ou agira mais très tard),

cordialement

Par **P.M.**, le **02/08/2017** à **09:17**

Bonjour,

Si le salarié n'a pas signé de reçu pour solde de tout compte, cela lui évitera d'avoir à le dénoncer...

Le salarié pourrait effectivement envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure avec les rectification à apporter mais avant je lui conseillerais de se rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste d'autant plus si cela risque de se terminer devant le Conseil de Prud'Hommes éventuellement en référé...

Par **LHOMME ARTOIS**, le **02/08/2017** à **10:25**

il l'a signé sous la contrainte car l'employeur lui ne donner pas son règlement mais il n'a pas de double

cordialement

Par **P.M.**, le **02/08/2017** à **10:53**

Si finalement, il y a eu signature d'un reçu pour solde de tout compte, il suffit de le dénoncer par lettre recommandée avec AR dans les 6 mois...